

# LE LIAISON VERT IE

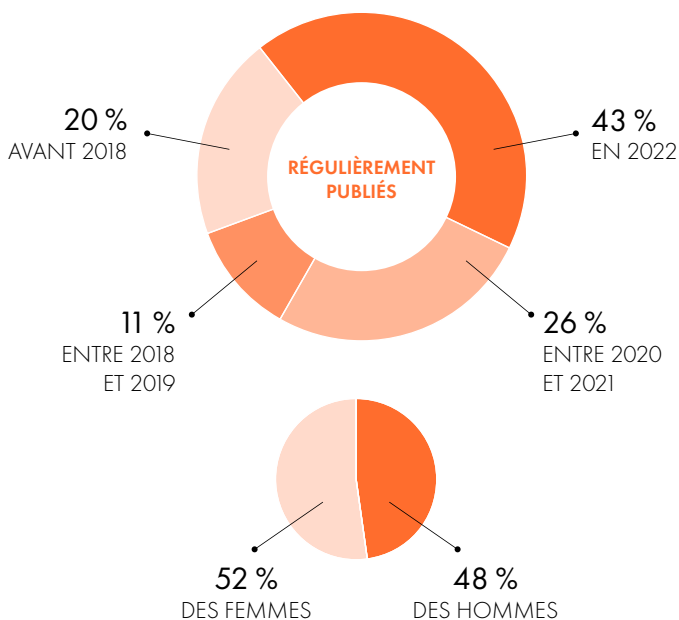
**9<sup>e</sup> BAROMÈTRE  
DES RELATIONS  
AUTEURS/ÉDITEURS**

Scam\*

**SGDL**

## 9° BAROMÈTRE DES RELATIONS AUTEURS/ÉDITEURS \*

La Scam, avec le concours de la SGDL, publie son neuvième baromètre des relations auteurs / éditeurs. Cette année, 1 033 auteurs et autrices ont répondu au questionnaire en ligne.



**22 %** ont entre 30 et 50 ans.  
**30 %** ont plus de 70 ans.  
**67 %** exercent un autre métier qui, pour un tiers d'entre eux, n'est pas du tout lié à leur univers d'auteur.  
**46 %** de ces auteurs ont une nécessité de double activité pour vivre.

\* Les acceptions « auteur » et « éditeur » dans le texte de cette étude concernent naturellement les autrices et auteurs, éditrices et éditeurs.

# LA RELATION AVEC L'ÉDITEUR

## À LA PEINE...

Les auteurs ne sont plus que 7 % à estimer que la relation avec leurs éditeurs s'est améliorée au cours des trois dernières années (11 % en 2020) !

À peine un quart (23 %) d'entre eux déclare vivre des relations excellentes ou satisfaisantes avec tous leurs éditeurs. Notons toutefois que ce chiffre a augmenté d'un point par rapport à 2020.

Ils restent néanmoins 39 % à déclarer rencontrer des difficultés dans leur relation avec leur éditeur et 28 % à avoir des relations non satisfaisantes, voire conflictuelles avec tous leurs éditeurs (une légère amélioration puisqu'ils étaient 31 % d'insatisfaits en 2020).

# LE TRAVAIL DE L'ÉDITEUR

## 6 SUR 10 EN MOYENNE, COMME EN 2020...

...quand on demande aux auteurs de noter leurs éditeurs au titre des contrats qu'ils proposent et pour leur travail dans les domaines de la création, de la diffusion, de la promotion des ouvrages, de la reddition des comptes et du paiement des droits.

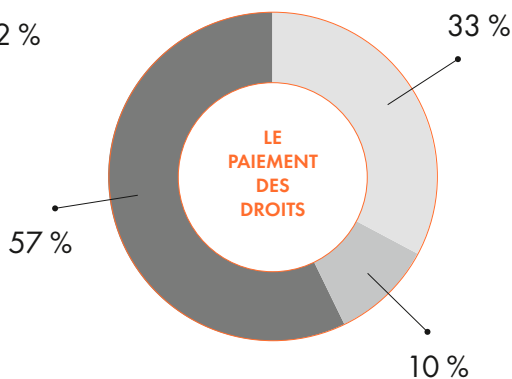
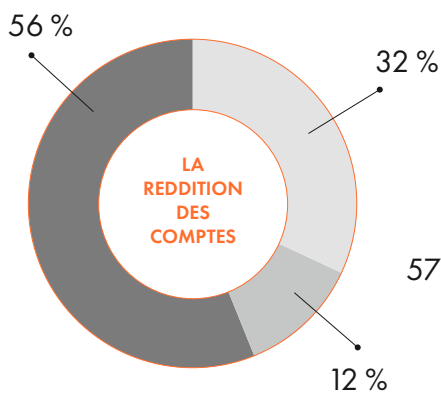
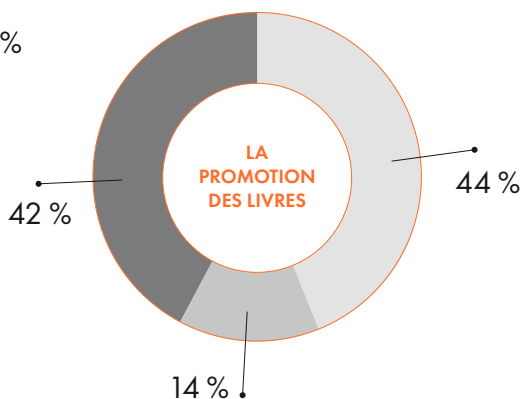
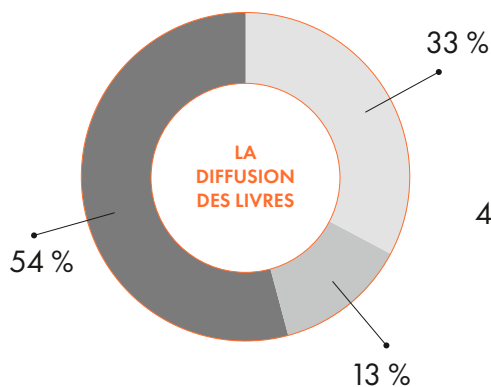
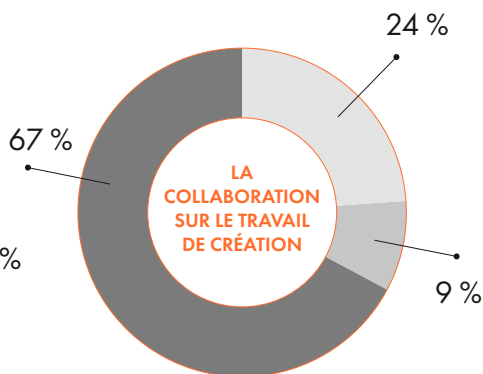
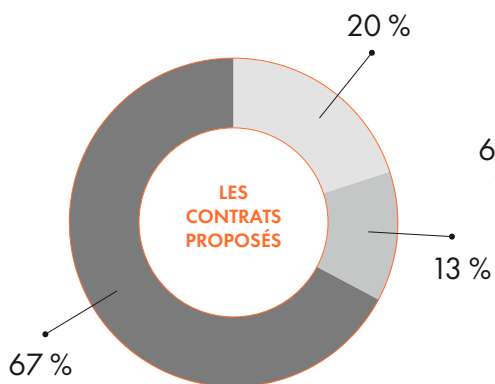
## DE LÉGÈRES AMÉLIORATIONS

- Concernant les contrats : ils ne sont plus que 20% à donner moins de 4 sur 10 alors qu'ils étaient 22% en 2020.
- Sur le travail de création : les auteurs semblent globalement plus satisfaits (67%) avec 4,5 points de plus qu'en 2020.
- À propos de la diffusion : ils sont 33% d'insatisfaits, quand ils étaient 35% en 2020.

## MAIS PAS SUR LE PAIEMENT DES DROITS

Ils ne sont plus que 57% à donner une note entre 6 et 10 (67% en 2020), un tiers (33%, + 8 points par rapport à 2020) à donner une note entre 0 et 4 sur 10 !

## RÉCAPITULATIF DES NOTES DONNÉES AUX ÉDITEURS



NOTE DE 0 À 4



NOTE DE 5

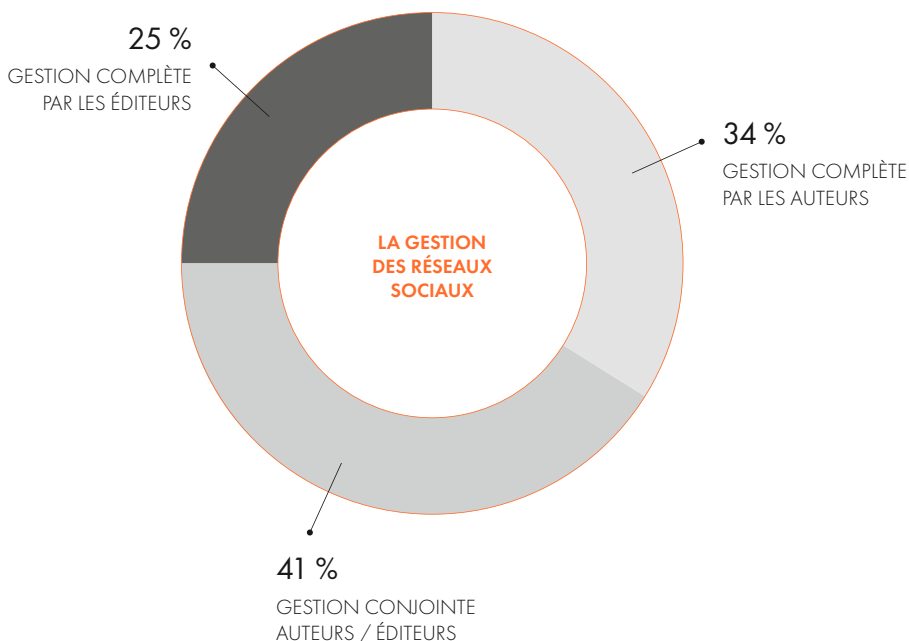


NOTE DE 6 À 10

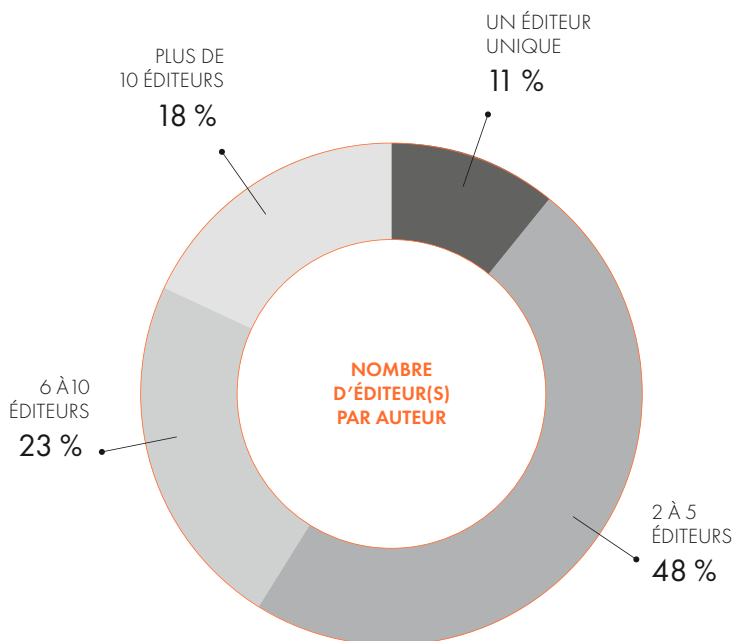
# PROMOTION ET RÉSEAUX SOCIAUX

## JAMAIS L'UNE SANS LES AUTRES

62% des auteurs sont présents sur les réseaux sociaux (en stabilité par rapport à 2020) et utilisent principalement Facebook (87%) et Instagram (55%). 34% y gèrent encore eux-mêmes leur promotion (47% il y a deux ans). Le travail de promotion semble désormais s'élaborer conjointement avec l'éditeur pour 41% des répondants, et uniquement par le travail de l'éditeur pour 25% d'entre eux.



# UN ÉDITEUR PEUT EN CACHER UN AUTRE



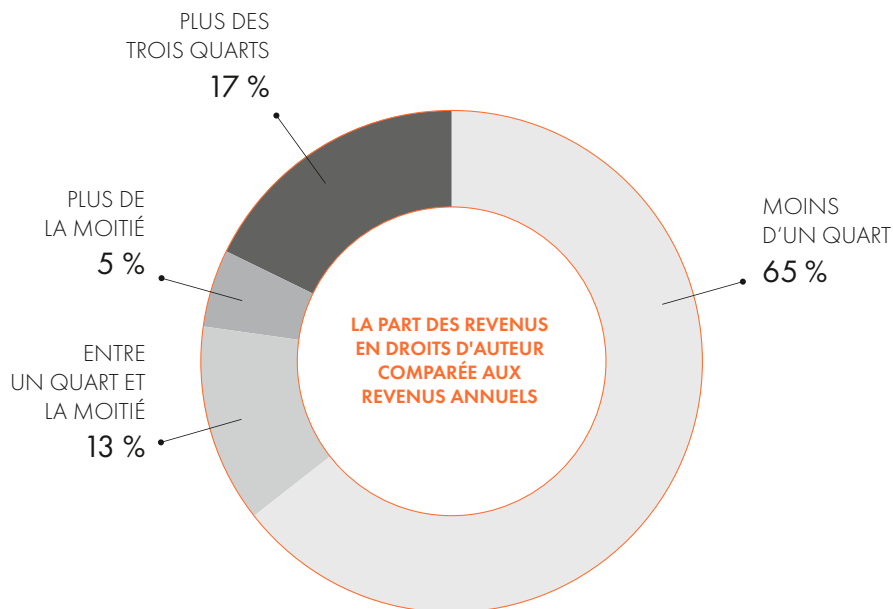
## PLUSIEURS ÉDITEURS, UNE NÉCESSITÉ ?

Les auteurs sont aujourd'hui 11 % à ne travailler qu'avec un seul éditeur. Ils sont 89 % à avoir signé auprès de plusieurs éditeurs. Des chiffres stables depuis 2018.

# ARGENT TOUJOURS TROP CHER

## LA SITUATION FINANCIÈRE

**49 % des auteurs vivent une dégradation de leur situation financière :** un peu moins nombreux qu'en 2020 (52%), mais bien plus qu'en 2018 (44%). Pour la majorité des répondants (65%), les revenus liés à leur activité d'auteur représentent moins d'un quart de leurs revenus annuels. Un chiffre en stabilité par rapport à 2020.





# LES CONTRATS

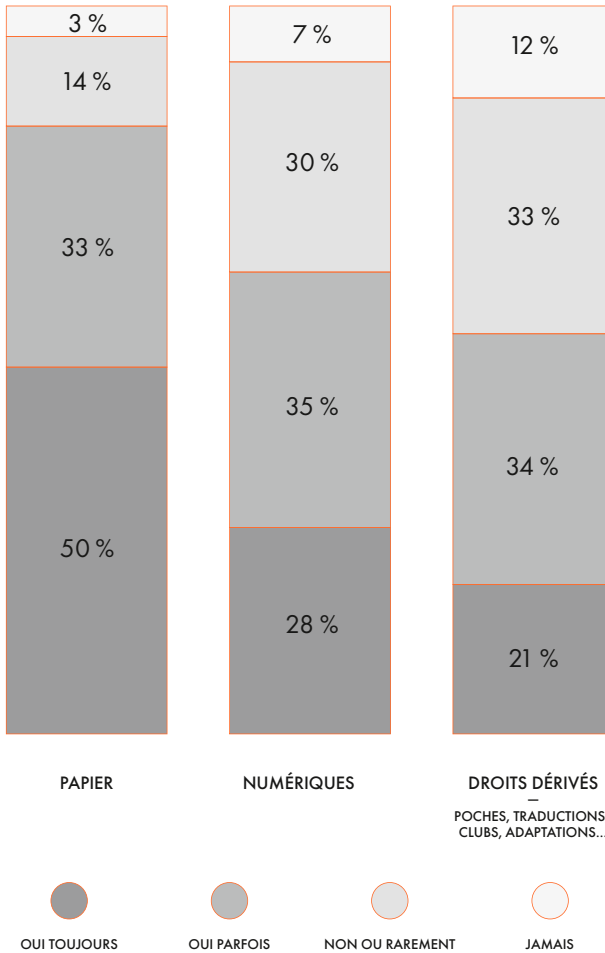
## UN MANQUE DE CLARTÉ PERSISTANT

**40% des auteurs font encore appel à un avis extérieur pour décrypter leur contrat.**

Parmi ceux-ci, plus de la moitié sollicitent une société d'auteur (53%), 44% ont recours à un juriste ou un avocat, 28% consultent un tiers et 8% font appel à un agent. À noter que plusieurs réponses étaient possibles.

Les auteurs dans leur grande majorité (94%) signent des contrats à compte d'éditeur. En 2020, ils étaient 96%, ce qui reste stable. Soulignons toutefois que la part du contrat de compte à demi est passée d'un peu plus de 1% à près de 4%.

INDÉPENDAMMENT DES CONDITIONS MÊMES  
DES CONTRATS PROPOSÉS PAR VOS ÉDITEURS, ESTIMEZ-VOUS  
QU'ILS SONT SUFFISAMMENT CLAIRS ET EXPLICITES ?



## DES CONTRATS PAPIER

50% des auteurs estiment que les contrats pour l'exploitation papier sont toujours clairs et explicites (51 % en 2020). Mais 17% jugent encore que leurs contrats le sont rarement ou jamais.

## DES CONTRATS NUMÉRIQUES

Pas d'amélioration sur les contrats de droits numériques où l'on recense une nouvelle fois 28 % seulement des auteurs qui affirment que leurs contrats sont clairs et explicites. Mais 37% les jugent, au contraire, rarement ou jamais clairs.

### **Seuls 7% des auteurs ont déjà négocié un contrat pour une exploitation uniquement numérique, encore moins qu'en 2020 (10%)!**

28% des contrats signés par les auteurs n'intègrent toujours pas la cession de droits numériques dans une section indépendante, malgré l'accord CPE-SNE de 2014 transposé dans le Code de la propriété intellectuelle, qui prévoit l'obligation d'un contrat séparé du contrat d'édition pour la cession des droits d'exploitation numérique.

## LES CONTRATS D'ADAPTATION AUDIOVISUELLE

Ils sont maintenant moins de la moitié (49,5%) à signer simultanément un contrat d'adaptation audiovisuelle. Ce chiffre baisse année après année : 53% en 2020 et en 2018 ; 55% en 2015.

*La Scam et la SGDL rappellent que la signature de ce contrat n'est pas une obligation et qu'il doit faire l'objet d'un contrat séparé du contrat d'édition.*

## DES MÉCANISMES D'AJUSTEMENT TOUJOURS INEMPLOYÉS

2% des auteurs seulement ont mis en œuvre les mécanismes de réexamen des conditions économiques prévus par l'accord CPE-SNE de 2014 pour les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Et seuls 20% d'entre eux ont pu bénéficier d'une revalorisation de leurs droits.

# LA MUTATION

## LA CRISE SANITAIRE, UN APRÈS FRAGILE

**39 % des auteurs déclarent avoir rencontré des difficultés pour la publication d'un ouvrage** ces dernières années en raison de la pandémie de la Covid-19. Il s'agit d'un contrat reporté pour 69 % d'entre eux et d'un contrat annulé pour 26 %.

**L'engorgement des programmes de parution est la raison principale invoquée par les éditeurs auprès de 53 % des auteurs.**

**Pour la quasi-totalité (96 %), aucune demande de renoncement à l'à-valoir, lorsqu'il avait été versé, n'a été faite par les éditeurs.**

**L'année 2021 a connu une forte croissance du piratage des livres numériques :**  
12 % des auteurs y ont été confrontés, mais seulement 13 % des auteurs touchés par ce phénomène ont été informés par leur éditeur.  
63 % des répondants ignorent s'ils ont été piratés.

## LE MARCHÉ DE L'ÉDITION, UN SECTEUR SOUS HAUTE SURVEILLANCE

**Dans un contexte de grands bouleversements ces derniers mois, les menaces de fusion entre Éditis et Hachette inquiètent 75 % des auteurs.**

91 % souhaiteraient pouvoir exercer un droit de regard sur la reprise de leurs titres et rester maître du choix de leur maison d'édition. Sur les 75 % des auteurs inquiets, 86 % craignent notamment un risque d'appauvrissement de la diversité culturelle et 77 % une menace forte sur leur liberté d'expression.

# LA RÉMUNÉRATION

## DROITS ET POURCENTAGES

**Pour la très grande majorité des auteurs (87 %), les droits d'auteur sont calculés sur la base du prix public hors taxe de l'ouvrage papier (en baisse de 5 points par rapport à 2020).**

Dans les autres cas, la rémunération de l'auteur représente un pourcentage des recettes nettes de l'éditeur (5 %), à égalité avec le système de forfait (5 %).

À noter que 2 % des auteurs n'ont aucun droit prévu dans leur contrat, un résultat en hausse par rapport à 2020 où ils étaient 0,5 %.

Cette pratique, qui se développe, est pourtant contraire aux obligations légales qui stipulent que tout contrat d'édition doit prévoir une rémunération de l'auteur en contrepartie de la cession de ses droits (article L.132-5 du Code de la propriété intellectuelle).

# EXPLOITATION PAPIER

## DES TAUX FAIBLES ET DISPARATES...

Le taux de rémunération moyen pour l'exploitation papier, tous genres confondus est de 8,2% et la médiane se situe à 8%.

### TAUX DE RÉMUNÉRATION MOYEN

9% littérature générale,

9% beaux livres,

8% documents, essais ou ouvrages universitaires,

6% livres jeunesse,

7% BD.

- En littérature générale, la moitié des contrats prévoit un taux de droits d'auteur moyen de 9%. Cependant, comme en 2020, si 34,5% des auteurs perçoivent entre 5 et 10%, 11% perçoivent moins de 5% et ils sont seulement 1% à percevoir entre 15 à 20% et 3,5% plus de 20%.
- Pour les beaux livres, les livres pratiques, les livres jeunesse et les BD, la moyenne du taux le plus couramment pratiqué est de 7% pour la moitié des auteurs.

# EXPLOITATION NUMÉRIQUE

## ...ET UNE VARIATION SELON LES GENRES

Le taux de rémunération moyen pour l'exploitation numérique, tous genres confondus, est de 11 % et la médiane se situe à 8 %.

### TAUX DE RÉMUNÉRATION MOYEN

14 % littérature générale,  
9 % livres pratiques,  
8 % documents.

- Seul un quart des auteurs de littérature générale obtiennent un taux de rémunération sur les ventes numériques supérieur à 20 %. 37 % des auteurs de livre pratique ont un taux de rémunération compris entre 5 et 10 % (ils étaient 7 % en 2020).
- Les auteurs de BD voient quant à eux leurs taux de rémunération sur les ventes numériques baisser très fortement : 37 % obtiennent un taux compris entre 5 et 10 %, contre 60 % en 2020. Et un quart d'entre eux se voient proposer un taux inférieur à 5 %.
- En jeunesse, la situation ne s'améliore guère : pour 38 % d'entre eux, la rémunération proportionnelle sur les ventes numériques est inférieure à 5 % (contre 32 % en 2020) et ils ne sont que 8 % à obtenir un taux de 20 % ou plus.

# LES À-VALOIR UNE AVANCE QUI AVANCE... PEU

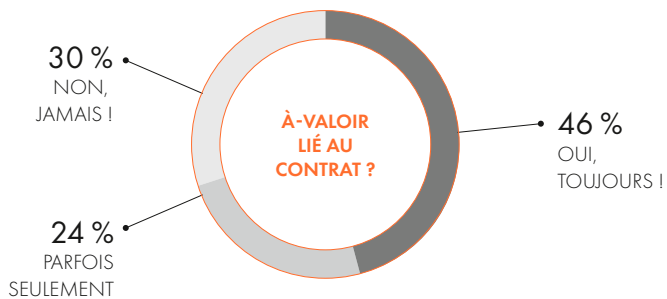
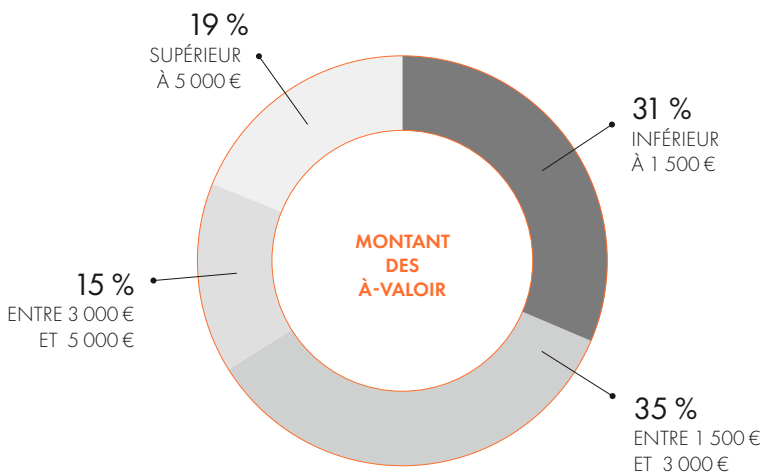
**Presque un tiers des auteurs (30 %) ne perçoit aucun à-valoir!**

On note peu d'amélioration (34% en 2020). Seuls 46% des auteurs déclarent que leurs contrats prévoient toujours un à-valoir (+ 1 point par rapport à 2020) et 24% ne perçoivent que de temps en temps un à-valoir (22% en 2020).

Lorsque le dernier contrat comporte un à-valoir, il est dans 66% des cas inférieur à 3 000 €. Des chiffres qui ne se sont pas améliorés depuis 2020.

On remarque tout de même une légère augmentation de la part des auteurs qui perçoivent des à-valoir d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € (34% contre 31% en 2020).





# LES DROITS DÉRIVÉS

## L'INFORMATION NE COULE PAS DE SOURCE...

**Le nombre d'auteurs non informés par leurs éditeurs de l'exploitation de leurs œuvres reste toujours trop important.**

28% des auteurs ont eu connaissance de la mise au pilon de leurs livres ; 20% ont eu connaissance de traductions (+ 4 points par rapport à 2020) sans en avoir été informés par leur éditeur ; 17% ont découvert fortuitement l'exploitation numérique de leurs œuvres et 13% ont appris l'impression à la demande d'un ou plusieurs de leurs livres.

Rappelons que l'accord entre auteurs et éditeurs signé en décembre 2022 impose désormais à l'éditeur d'informer ses auteurs en cas de sous-cession de droits à des tiers, par exemple pour les droits de traduction.

## ...NI LE PAIEMENT DES DROITS

**60% des auteurs dont l'ouvrage a été traduit ne reçoivent jamais les droits correspondants à cette exploitation.**

# LA GESTION COLLECTIVE

## UNE PRATIQUE QUI S'ÉTEND

**Le pourcentage des auteurs ayant perçu des droits en gestion collective augmente** (prêt en bibliothèque, reprographie, copie privée numérique, adaptation théâtrale, radio ou télévision).

45 % des auteurs (contre 31 % en 2020 et 50 % en 2018) ont perçu des droits de reprographie, via un organisme de gestion collective pour la grande majorité d'entre eux (87 %, soit 5 points de plus qu'en 2020).

Ils sont désormais 38 % (+ 7 points par rapport à 2020) à avoir perçu des droits pour la copie privée numérique.

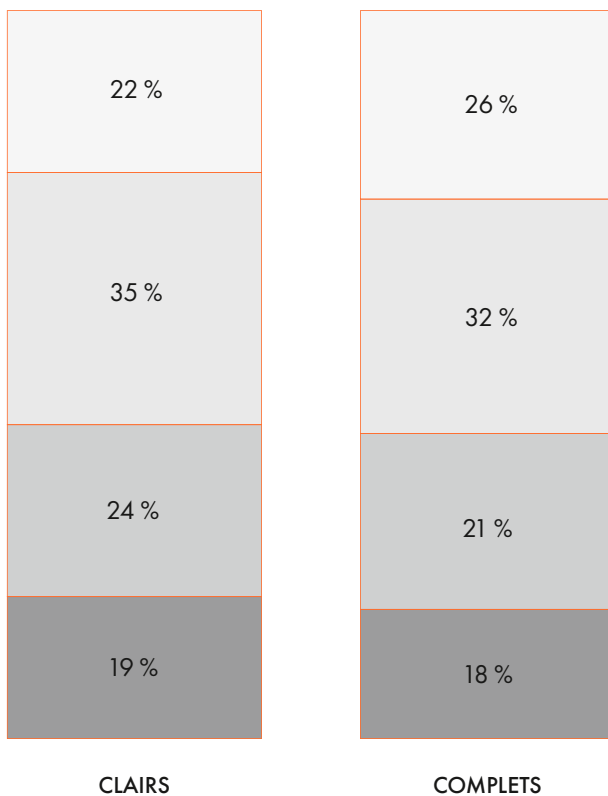
58 % des auteurs ont perçu une rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque (+ 3 points par rapport à 2020).

# LA REDDITION DES COMPTES

## DES PROGRÈS AU COMPTE-GOUTTE

- **59% des auteurs reçoivent de tous leurs éditeurs ou de la majorité d'entre eux, une reddition des comptes au moins annuelle et régulière.** Un chiffre qui s'améliore très doucement année après année (+ 1 point par rapport à 2020), mais une obligation encore trop négligée.
- **14% ne reçoivent toujours aucune reddition de comptes, une pratique en hausse de 2 points !**
- **48% estiment que les redditions de comptes ne sont ni claires ni complètes chez aucun de leurs éditeurs (ils étaient 51,5% en 2020).** Soulignons une amélioration sur la part d'auteurs jugeant claires leurs redditions de comptes (19,5%, soit + 4,5 points) et complètes (18%, soit + 5 points) chez tous leurs éditeurs. Une progression qui reste toutefois très insuffisante.
- **55,5% des auteurs doivent encore réclamer leur reddition de compte** (petite amélioration, ils étaient 59% en 2020).
- **93% n'ont pas accès à une information régulière des ventes de leurs ouvrages** en dehors de la reddition des comptes.

## CES REDDITIONS DE COMPTES / RELEVÉS DE DROITS, TRANSMIS PAR VOS ÉDITEURS, VOUS PARAÎSENT-ILS ?



  
OUI, CHEZ TOUS  
VOS ÉDITEURS

  
CHEZ LA MAJORITÉ  
DE VOS ÉDITEURS

  
CHEZ CERTAINS  
DE VOS ÉDITEURS

  
NON, CHEZ AUCUN  
DE VOS ÉDITEURS

# LE PAIEMENT DES DROITS

## C'EST LA HONTE !

Pour 16 % des auteurs, la reddition de comptes n'est pas accompagnée ou suivie du versement des droits dus. Une mauvaise pratique qui perdure, sans amélioration notable depuis 2020.

56 % des auteurs disent avoir déjà écrit à leur éditeur pour réclamer le paiement de leurs droits, 44 % parfois et 12 % à de nombreuses reprises. Ce dernier pourcentage continue de diminuer depuis 2018 (- 3 points par rapport à 2020), mais il reste toujours trop important. Parmi les auteurs qui ont écrit « à de nombreuses reprises » à leur éditeur, **66 % ont dû réclamer leur paiement trois fois ou plus** (comme en 2020) !

13 % des auteurs ont utilisé le mécanisme de la mise en demeure en cas de manquement par l'éditeur à ses obligations (reddition des comptes, paiement des droits, exploitation permanente et suivie).

Notons que dans 47 % des cas, la régularisation de la situation par l'éditeur a été effective (41 % en 2020). Les 53 % restant, sans réponse de l'éditeur, ont activé la résiliation de droit de leur contrat, conformément aux dispositions légales. Et 87 % des auteurs ayant mis en marche ce mécanisme de mise en demeure n'ont pas subi de difficultés postérieures à la résiliation du contrat (+ 7 points), c'est-à-dire aucune difficulté à faire cesser l'exploitation des ouvrages concernés.

## LE PAIEMENT DU SOLDE DES DROITS

Ils restent 46 % à avoir rencontré des difficultés à se faire régler le solde de leurs droits (contre 58 % en 2020, une nette amélioration).

Seulement 12 % des répondants ont connaissance de l'accord passé entre la SGDL, le CPE, le SNE et la société Dilicom permettant à l'auteur de faire placer en arrêt de commercialisation un ouvrage dont il a récupéré les droits.

# **9° BAROMÈTRE DES RELATIONS AUTEURS/ÉDITEURS**

Cette enquête  
a été réalisée en ligne  
du 8 novembre  
au 4 décembre 2022  
auprès de 16 000 auteurs de l'écrit,  
membres de la Scam  
et/ou de la SGDL.

**9<sup>e</sup> BAROMÈTRE  
DES RELATIONS  
AUTEURS/ÉDITEURS**

Scam\*

Cristina Campodonico  
cristina.campodonico@scam.fr  
06 85 33 36 56  
www.scam.fr

**SGDL**

Virginie Frénay  
communication@sgdl.org  
01 53 10 12 15  
www.sgdl.org